

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

460th meeting of the Council

- Fisheries -

Luxembourg, 27 June 1977

President: Mr John SILKIN,
Minister for Agriculture,
Fisheries and Food

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Antoine HUMBLET

Minister for Agriculture

Denmark:

Mr Svend JACOBSEN

Minister for Fisheries

Mr Jørgen HERTOFT

State Secretary,
Ministry for Fisheries

Germany:

Mr Josef ERTL

Federal Minister for Agriculture

Mr Hans-Jürgen ROHR

State Secretary,
Ministry for Agriculture

France:

Mr Marcel CAVAILLE

State Secretary at the Ministry
for Equipment and Regional
Development (Transport)

Ireland:

Mr Patrick DONEGAN

Ministry for Fisheries

Italy:

Mr Vito ROSA

Under-Secretary of State,
Ministry for Shipping

27.VI.77

Luxembourg:

Mr Jean HAMILIUS Minister for Agriculture

Netherlands:

Mr A.P.L.M.N. VAN DER STEE Minister for Agriculture and Fisheries

United Kingdom:

Mr John SILKIN Minister for Agriculture, Fisheries and Food

Mr Bruce MILLAN Secretary of State for Scotland

The Commission:

Mr Finn Olav GUNDELACH Vice-President

o

o

o

27.VI.77

FISHERIES POLICY

The Council held a broad exchange of views on the general outlines of the development of the Community fisheries policy. The discussions covered both internal and external aspects of the policy.

Internal aspects

The debate on the shaping of the internal fisheries arrangements enabled the delegations to state their opinions on the Commission's original proposals, the amendments and additions made thereto in its May communication, and the options evolved during the work undertaken in the meantime on this subject, covering in particular the criteria for the allotment of quotas, the idea of preferential access to certain stocks or to certain fishing zones, the coastal strip and the possibilities of national conservation measures.

After pinpointing these key questions the Council noted that some progress had been made as regards the definition of these elements as a whole. It thus instructed the Permanent Representatives Committee to undertake further study of the elements in question without delay, in the light of today's discussions and of any suggestions which the Commission might make, with a view to arriving at a possible solution which could satisfy the requirements of all the delegations, and to prepare in this way for a fresh discussion at its meeting planned for 18 or 19 July 1977.

o

o

27.VI.77

The Council held a general discussion of all the problems posed by the determination of the arrangements to apply to herring fishing until the end of 1977. It agreed to continue its discussions at its next meeting on fisheries.

For the time being, the Council agreed to extend the ban on direct herring fishing in the West Scotland region until 20 July 1977.

27.VI.77

External aspects

Since the catch quotas made available to the Community by Norway to the north of 62° have been used up, the Council agreed to come back to the question of the allocation of fishing quotas granted by non-member countries at a subsequent meeting in a more general framework.

With regard to the difficulties encountered by Community fishermen off the coasts of certain West African States, the Council decided to authorize the Commission to open negotiations with Guinea Bissau, Senegal and Mauritania with a view to the conclusion of framework agreements on fisheries with those countries.

As regards the autonomous arrangements applicable to certain non-member countries, the Council adopted in the official languages of the Communities four Regulations, three of which extend for a period of three months, as from 1 July 1977, the autonomous arrangements applicable to vessels flying the flag of Finland and Portugal; of Sweden; of Poland, the GDR and the USSR. The fourth extends for one month, as from the same date, the autonomous arrangements applicable to vessels flying the flag of Spain.

27.VI.77

The Council also adopted in the official languages of the Communities a Regulation on the fishing possibilities, for a period of three months, as from 1 July 1977, of certain non-member countries in the fishing zones situated off the coasts of the French department of Guyana.

Finally, the Council agreed to extend for a period of three months, as from the same date, the arrangements introduced in connection with Norway and Iceland, and for one month, as from the same date, the arrangements introduced with regard to the Faroe Islands.

As regards relations with ICNAF, the Council agreed to continue its examination of the Community position in relation to the ICNAF Convention at a subsequent meeting.

27.VI.77

MISCELLANEOUS DECISIONS

Establishment and services

The Council adopted in the official languages of the Communities

- the Directives

- = concerning the mutual recognition of diplomas, certificates and other evidence of the formal qualifications of nurses responsible for general care, including measures to facilitate the effective exercise of the right of establishment and freedom to provide services;
- = concerning the co-ordination of provisions laid down by law, regulation or administrative action in respect of the activities of nurses responsible for general care;

- the Decisions

- = setting up an Advisory Committee on Training in Nursing;
- = amending Decision 75/365/EEC setting up a Committee of Senior Officials on Public Health.

This group of acts is intended to facilitate the effective exercise of the right of establishment and freedom to provide services for nurses responsible for general care, both employed and self-employed, in the Community as a whole. In the field of the medical professions this is the second case, after that of doctors, for which Community rules governing the effective exercise of the right of establishment and freedom to provide services have been introduced.

The enacting terms provide for the co-ordination of conditions of training and the recognition of diplomas; and lay down the conditions of acceptance for those concerned, requirements regarding proof of good character and good repute, professional supervision and discipline and the conditions for the use of the title.

Agriculture

The Council also adopted in the official languages of the Communities,

- the Resolution

= following up the Council Resolution of 16 December 1975 relating to the reinforcement of the measures to prevent and suppress irregularities in the sphere of the common agricultural policy, particularly in the beef and veal sector;

- the Directives

= on scrutiny by Member States of transactions forming part of the system of financing by the Guarantee Section of the European Agricultural Guidance and Guarantee Fund;

= on the approximation of the laws of the Member States relating to coffee extracts and chicory extracts;

- the Regulation

= amending Regulation (EEC) No 2452/76 on the transfer to the Italian intervention agency of butter held by the intervention agencies of other Member States (extension of the deadline to 31 December 1977).

Commercial policy

The Council adopted in the official languages of the Communities,

- the Regulations

= amending Regulation (EEC) No 459/68 on protection against dumping or the granting of bounties or subsidies by countries which are not members of the European Economic Community;

= concerning import arrangements for certain jute products originating in the People's Republic of Bangladesh.

- III -

27.VI.77

Food aid

The Council recorded the Community's agreement on the aid in the form of 365 tonnes of skimmed-milk powder to help Indo-Chinese refugees in Thailand, to be supplied through the medium of the ICRC (1974 and 1976 programmes).

ACP

In the context of relations with the ACP States, the Council adopted a Regulation on the conclusion of an agreement in the form of an exchange of letters between the Community and the sugar-exporting ACP States, on the restoration of the agreed quantities for the sugar exports of 4 ACP States (the Congo, Kenya, Uganda and Surinam) which had not been able to supply the quantities provided for under their quotas during the 1975/1976 delivery period. By this agreement the Community has honoured the undertaking it gave in this connection on 14 April 1977 at the second session of the ACP-EEC Council of Ministers in Fiji.

This new agreement gives the 4 ACP States in question a further period of 6 months in which to supply the quantities relating to the year 1976/1977. This agreement will be signed in the next few days.

27.VI.77

ECSC

The Council granted the consultation requested by the Commission on a draft ECSC Decision altering the due date for collection of the levy on the production of coal and steel.

On a proposal by the United Kingdom Government, the Council appointed Sir Richard MARSH, Chairman of the British Iron and Steel Consumers Council, a member of the Consultative Committee of the European Coal and Steel Community in place of Mr L.F. TIDD, who has resigned, for the remainder of the latter's term of office, which expires on 9 July 1978.

The Representatives of the Governments of the Member States of the European Coal and Steel Community, meeting within the Council, adopted in the official languages of the Communities the Decision in respect of exports of alloy steel scrap to third countries.

319079

BIO (77) 237 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC AUX MEMBRES DU GROUPE, AU DIRECTEUR GENERAL DG I ET A M. OPITZ,
DG VIII

PREPARATION CONSEIL PECHE

LE CONSEIL PECHE SE REUNIRA LUNDI, LE 27 JUIN A LUXEMBOURG, SOUS
LA PRESIDENCE DE M. SILKIN AVEC L'ORDRE DU JOUR SUIVANT:

- REGIME INTERNE DE LA PECHE

IL NE FAUT PAS S'ATTENDRE A DES PROGRES IMPORTANTS, MEME EN
FAISANT ABSTRACTION DE LA SITUATION PARTICULIERE DU GOUVERNEMENT
IRLANDAIS, MAIS IL NE SERA RIEN DE REPORTER L'OUVERTURE DU
DEBAT SUR LE REGIME INTERNE QUI CONDITIONNE TOUT LE RESTE. IL
FAUT CONSEILLER AUX JOURNALISTES DE PRETER MOINS ATTENTION AUX
DEBATS THEORIQUES SUR LES ZONES EXCLUSIVES QU'AUX NEGOCIA-
TIONS CONCRETES SUR LES CRITERES POUR LA REPARTITION DES PRISES
ENTRE LES ETATS MEMBRES. (VOIR LES RECENTES DECLARATIONS DE
M. SILKIN DEVANT LE PARLEMENT BRITANNIQUE).

IL EST EVIDENT QUE LE BAS NIVEAU DES STOCKS COMMANDE
UNE REDUCTION GENERALE DES PRISES ET QUE CECI RENDRA LA NEGOCIATION
PARTICULIEREMENT DIFFICILE.

- MESURES DE CONSERVATION DU HARENG

LE CONSEIL DOIT SE PRONONCER SUR LA PROROGATION DE L'INTERDICTION
DE LA PECHE DU HARENG (SOUS RESERVE DE CERTAINS AMENAGEMENTS
NOTAMMENT EN FAVEUR DES PAYS-BAS) JUSQU'A LA FIN DE L'ANNEE.

- REPARTITION DES QUOTAS DE PECHE DANS LES EAUX NORVEGIENNES

LE CONSEIL DOIT ARRETER LA REPARTITION ENTRE LES ETATS MEMBRES
DES CONTINGENTS DE CAPTURE DE POISSONS ACCORDÉS A LA COMMUNAUTÉ
DANS LES EAUX DE LA NORVEGE AU NORD DU 62°, Y COMPRIS POUR LE
CABILLAUD. LES TROIS ETATS MEMBRES DIRECTEMENT CONCERNÉS SONT LE
ROYAUME-UNI, L'ALLEMAGNE ET LA FRANCE.

- REGIME AUTONOME APPLICABLE A CERTAINS PAYS "TIERS"

LE CONSEIL DOIT ADOPTER LES DIFFERENTES PROPOSITIONS
DE REGLEMENT PROROGÉANT DU 1ER JUILLET AU 30 SEPTEMBRE LES
MESURES AUTONOMES CONCERNANT 1) L'URSS, LA POLOGNE, LA DDR,
2) LA SUEDE, 3) LA FINLANDE, L'ESPAGNE ET LE PORTUGAL ET
4) LA GUYANE FRANCAISE. DIS. UNE CERTAINE REDUCTION DES

POSSIBILITES DE PECHE EST PRÉVUE POUR LES TROIS PAYS DE L'EST. FIN
DIS.///

319080

LE CONSEIL DEVRA EGALEMENT APPROUVER UN REGLEMENT CHARGEANT LA PRESIDENCE BELGE D'ASSURER L'OCTROI DES LICENCES DE PECHE NECESSAIRES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE, CONFORMEMENT A LA DECISION DE PRINCIPE PRISE PAR LE CONSEIL DU 21 JUIN. EN OUTRE, LE CONSEIL DEVRA SE PRONONCER SUR LE MAINTIEN DU STATU QUO POUR LES ACTIVITES DE PECHE DES ILES FEROE (POUR LE MOIS DE JUILLET DERNIER) ET DE LA NORVEGE.

- AUTRES QUESTIONS

LE CONSEIL AURA UN ECHANGE DE VUES SUR LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES PECHEURS ITALIENS ET FRANCAIS DEVANT LES COTES DE LA GUINEE-BISSAU ET D'AUTRES ETATS D'AFRIQUE OCCIDENTALE.

LE CONSEIL POURRAIT EGALEMENT SE PENCHER SUR L'AVENIR DE LA NEAFC ET DE L'ICNAF.

AMITIES, M. SANTARELLI
NNNN

NNNN

M. SANTARELLI



MV/md

Le 27.6.77

MEUR BRU

WASHINGTON/13

NEWYORK/3

RETRANSMISSION DE LUXEMBOURG

18.15H

21877D COMEU B
3446 COMEUR LU

<i>S</i>	DPL	<input checked="" type="checkbox"/>		HOL							
T	TR.	I.S.	FIN.	AGR.	ENE.	R.D.	ADM.	S.A.			

TELEX NO 3770

VVSY

PRIERE DE FAIRE DISTRIBUTION HABITUELLE A PARTIR DE BRUXELLES

M. RUGGIERO
BRUXELLES

COPIE : MM. COLLOWALD, PRYCE, HUGHES, HIJZEN ET OPITZ

NOTE BIO (77) 237 SUITE I AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU GROUPE, AU DIRECTEUR GENERAL DE LA DG I,
ET M. OPITZ DG VIII

CONSEIL PECHE

LE CONSEIL A COMMENCE SES TRAVAUX PAR UN TOUR DE TABLE SUR LE REGIME INTERNE DE LA POLITIQUE DE LA PECHE, SUR LEQUEL IL EST SAISI DE DEUX COMMUNICATIONS AU CONSEIL, RESPECTIVEMENT D'OCTOBRE 1976 ET DE MAI 1977. POUR FACILITER LA DISCUSSION, LE COREPER A PREPARE UN PAPIER NON-OFFICIEL (C'EST-A-DIRE QUI N'ENGAGE PAS LES DELEGATIONS ET QUI PREND COMME POINT DE DEPART LA REPARTITION DES RESSOURCES DE PECHE ENTRE LES ETATS MEMBRES PAR UN SYSTEME DE TAC ET DE QUOTAS. LES DIVERGENCES PORTENT SUR LES ASPECTS SUIVANTS :

- LES CRITERES POUR LA REPARTITION DES QUOTAS ET NOTAMMENT LE CHOIX DE LA PERIODE DE REFERENCE
- LA NOTION D'ACCÈS PRIORITAIRE A CERTAINS STOCKS DE POISSON OU CERTAINES ZONES (DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU SYSTEME DES QUOTAS) POUR DES PECHEURS DE CERTAINES REGIONS
- LES BANDES COTIERES
- LA POSSIBILITE DE MESURES NATIONALES DE CONSERVATION.

OUVRANT LE DEBAT, M. GUNDELACH A RAPPELE QUE LA COMMISSION N'AVAIT JAMAIS IMAGINE QUE LES QUOTAS POURRAIENT ETRE UNE SIMPLE EXTRAPOLATION DES PRISES AU COURS D'UNE PERIODE DE REFERENCE HISTORIQUE, SANS TENIR COMPTE DE CERTAINS FACTEURS SUSCEPTIBLES DE LES MODIFIER, TEL QUE LA NECESSITE DE PRENDRE EN CONSIDERATION LES PERTES DES ETATS MEMBRES DANS LES EAUX DES PAYS TIERS ET DE DONNER UNE PREFERENCE AUX PECHEURS DE CERTAINES ZONES EXCLUSIVEMENT TRIBUTAIRES DE LA PECHE. CE DERNIER OBJECTIF NE POURRA PAS ETRE ATTEINT D'AILLEURS PAR LA SEULE CREATION D'UNE BANDE COTIERE NATIONALE, MAIS DEMANDERA DES MESURES SUPPLEMENTAIRES POUR PROTEGER LA PECHE ARTISANALE CONTRE LA CONCURRENCE DES GRANDS CHALUTIERS QUI ONT ETE OBLIGES A SE REPLIER SUR DES EAUX TIERS.

EN CE QUI CONCERNE LES MESURES DE CONSERVATION NATIONALE, MONSIEUR GUNDELACH A ESTIME QUE LE SEUL APPROCHE VALABLE SERAIT QUE LE CONSEIL ADOPTE UN ENSEMBLE DE MESURES COMMUNAUTAIRES QUI RENDRAIT DES MESURES NATIONALES SUPERFLUES. A CET EGARD, IL A ATTIRE

ATTENTION DU CONSEIL SUR LA NECESSITE DE METTRE EN PLACE UN SYSTEME RIGoureux DE CONTROLES. LES PECHEURS COMMUNAUTAIRES SONT ACTUELLEMENT TRES SCEPTIQUES SUR LA VOLONTE DE TOUS LES ETATS MEMBRES DE METTRE EN OEUVRE UN SYSTEME DE CONTROLE ADEQUATS, SI L'ON SE CONTENTAIT DE REPRENDRE LES REGLES INTERANATIONALES EN VIGUEUR DANS LE CADRE DE LA NEAFC, LA CREDIBILITE DE L'ENSEMBLE DE LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE SERAIT REMISE EN QUESTION PAR LES PECHEURS.

LE DEBAT QUI A SUIVI A REVELE UN ESPRIT D'OUVERTURE DE LA PART DE TOUTES LES DELEGATIONS. LES BRITANNIQUES, APRES AVOIR RAPPELE LEUR REVENDICATION ANTERIEURE D'UNE ZONE EXCLUSIVE VARIABLE ALLANT JUSQU'A 50 MILLES, ONT INDIQUE QU'ILS N'AVAIENT PAS DE POSITION DOGMATIQUE A CE SUJET ET POURRAIENT SE LIMITER A UNE ZONE DE 12 MILLES, SEULEMENT A CONDITION (1) QUE LES PECHEURS BRITANNIQUES RECOIVENT UNE "PREFERENCE DOMINANTE" JUSQU'A 50 MILLES (2) ET QUE LA COMMUNAUTE PRENNE DES MESURES DE CONSERVATION ADEQUATES. D'AUTRE PART, LE ROYAUME UNI ESTIME QU'IL FAUR QUE L'ALLOCATION DES QUOTAS REFLETE SA CONTRIBUTION AUX RESSOURCES COMMUNAUTAIRES (EVALUEE A 60 0/0 DU TOTAL) AINSI QUE LES PERTES SUBIES DANS LES EAUX TIERS. EN AUTRES TERMES, LE ROYAUME UNI S'ANNONCE PRET A RENONCER AUX 50 MILLES, MAIS AU PRIX D'UN TRAITEMENT DE FAVEUR LORS DE L'ALLOCATION DES QUOTAS. LE MINISTRE IRLANDAIS DEMISSIONNAIRE N'AYANT AUCUNE MARGE DE MANOEUVRE, S'EST CONTENTE DE RAPPELER LA POSITION IRLANDAISE SUR LA NECESSITE D'UNE ZONE EXCLUSIVE DE 50 MILLES EN REJETTANT TOUT SYSTEME DE CONSERVATION BASE SUR LES SEULS QUOTAS (CE QUE LA COMMISSION N'A JAMAIS PROPOSE).

LE PRINCIPE DE LA COMPENSATION POUR LA CONTRIBUTION AUX RESSOURCES COMMUNAUTAIRES A ETE EXPLICITEMENT REJETE PAR LES DELEGATIONS ALLEMANDE, FRANCAISE, NEERLANDAISE ET DANOISE, AINSI QUE PAR LA COMMISSION. LA NOTION DE L'ACCES PREFERENTIEL POUR LES PECHEURS DE CERTAINES REGIONS A ETE ECCEUILIE AVEC PERPLEXITE PAR LA DELEGATION FRANCAISE, AINSI QUE LAR LES ALLEMANDS ET LES NEERLANDAIS QUI LA CONCOIVENT UNIQUEMENT DANS LE CONTEXTE DE LA RESOLUTION DE LA HAYE PREVOYANT UN TRAITEMENT PREFERENTIEL POUR L'IRLANDE, LA GROENLANDE ET LE NORD DE LA GRANDE BRETAGNE. TOUTES CES DELEGATIONS ONT INSISTE SUR LA NECESSITE DE MAINTENIR LE CARACTERE PROPREMENT COMMUNAUTAIRE DU REGIME ENVISAGE.

EN CONCLUSION, IL A ETE DECIDE QUE LES MINISTRES REPRENDRONT LE DEBAT LORS DU CONSEIL AGRICOLE DES 18 ET 19 JUILLET. M. GUNDELACH S'EST ENGAGE D'ICI-LA A ESSAYER DE TRADUIRE EN TERMES CONCRETS ET SI POSSIBLE CHIFFRES LES DIFFERENTS ELEMENTS SUR LA TABLE, TOUT EN SOULIGNANT LES DELAIS TRES COURTS DISPONIBLES POUR LES TRAVAUX TECHNIQUES ET LES SONDAGES AUPRES DES ETATS MEMBRES. LA PLUPART DES DELEGATIONS ONT TOUTEFOIS INSISTE SUR LA NECESSITE D'ABOUTIR DANS LES DELAIS TRES BREFS SUR LA BASE DE PROPOSITIONS CONCRETES DE LA COMMISSION.

A SUIVRE

AMITIES

M. VASEY

27.6.1977
17.40H
3446 COMEUR LU
21877D COMEU B
L
COMEUR BRU

NNNN

319081

BIO(77) 237 (SUITE 2) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC AUX MEMBRES DU GROUPE, AU DIRECTEUR GENERAL DG I ET A M. OPITZ,
DG VIII

CONSEIL PECHE

LE CONSEIL PECHE S'EST TERMINE LUNDI SOIR DANS UNE ATMOSPHERE ASSEZ AIGRIE PAR UN DESACCORD SUR L'INTERDICTION DE LA PECHE DU HARENG EN MER DU NORD JUSQU'A LA FIN DE L'ANNEE 1977. LA COMMISSION A MAINTENU JUSQU'AU BOUT SA PROPOSITION DU MOIS DE MAI TENDANT A INTERDIRE LA PECHE DIRECTE AU HARENG EN MER DU NORD DU 1ER JUILLET JUSQU'AU 31 DECEMBRE 1977. ELLE ETAIT APPUYEE PAR LA SEULE GRANDE BRETAGNE ET DANS UNE MOINDRE MESURE PAR L'IRLANDE QUI, N'AYANT PAS D'INTERET DIRECT DANS CETTE AFFAIRE AURAIT AUSSI BIEN PU SE RALLIER AU POINT DE VUE DE LA MAJORITE. LES DELEGATIONS DANOISE, ALLEMANDE, NEERLANDAISE ET FRANCAISE ONT MENE BATAILLE PENDANT QUATRE HEURES AFIN DE PERSUADER LA COMMISSION ET LA PRESIDENCE BRITANNIQUE D'ACCEPTER L'OUVERTURE DE QUOTAS, SOIT JUSQU'A LA FIN DE 1977 (DANEMARK), SOIT POUR UNE PERIODE DE 18 MOIS, MAIS SANS SUCCES. A LA FIN DE LA REUNION, LE MINISTRE BRITANNIQUE A ANNONCE QUE SON GOUVERNEMENT ALLAIT EXAMINER L'OPPORTUNITE DE PRENDRE DES MESURES NATIONALES DE CONSERVATION DES RESSOURCES, CONFORMEMENT A L'ACCORD DE LA HAYE, CE QUI A PROVOQUE DES ACCUSATIONS DE DIKTAT DE LA PART DES DELEGATIONS OPPOSEES.

M. GUNDELACH A DEFENDU LA POSITION DE LA COMMISSION DANS LES TERMES SUIVANTS:

- D'APRES LES DERNIERES INFORMATIONS SCIENTIFIQUES DISPONIBLES SUR LE STOCK DE HARENG DE LA MER DU NORD, LE SEUIL AU-DELA DUQUEL LE RECRUTEMENT NE PEUT PLUS ETRE GARANTI EST A PRESENT ATTEINT. LA POURSUITE DE L'ACTIVITE DE PECHE DANS LA MER DU NORD AURAIT POUR EFFET DE RETARDER DE PLUSIEURS ANNEES LA RECONSTITUTION DU STOCK, VOIRE D'ENTRAINER SA DISPARITION PURE ET SIMPLE. EN EFFET, DANS SON DERNIER RAPPORT DATANT DE MARS 1977, LE COMITE DE LIAISON DU CIEM INDIQUE QU'IL 'NE PEUT QUE REITERER AVEC ENCORE PLUS D'INSISTANCE L'AVIS EXPRIME A PLUSIEURS REPRISES, SUIVANT LEQUEL IL EST IMPERIEUX D'INTERDIRE IMMEDIATEMENT TOUTE PECHE DIRECTE DANS LA MER DU NORD SI ON VEUT QUE LE STOCK DE HARENG QUI Y EVOLUE SUBSISTE ET SOIT RECONSTITUE A UN NIVEAU PERMETTANT UNE EXPLOITATION ECONOMIQUEMENT VIABLE'.
- LA COMMISSION A TENU COMPTE DE L'INVITATION LUI ADRESSEE PAR 7 ETATS MEMBRES LORS DE LA REUNION DU CONSEIL DU 16 MAI DE REVOIR LA POSSIBILITE DE FIXER DES QUOTAS LIMITES, MAIS ELLE N'A PAS PU DONNER SUITE A CETTE DEMANDE. DE DEUX CHOSES L'UNE: OU BIEN LE VOLUME DES QUOTAS SERAIT TRES limite, DE L'ORDRE DE

AAAAA ////
NNNN

319082

15.000 TONNES PAR EXEMPLE, ET ALORS LE PROBLEME DE LA DISTRIBUTION DES QUOTAS ENTRE LES ETATS MEMBRES SE POSERAIT DE MANIERE QUASI-INSOLUBLE (COMPTE TENU DES PRISES ACCESSOIRES DE L'ORDRE DE 6.000 TONNES ET L'OBLIGATION DE RESERVER UNE PART IMPORTANTE DE CE QUI RESTE A LA NORVEGE, AUX ILES FEROE, A LA SUEDE ETC) OU BIEN LE VOLUME DE QUOTAS PERMETTRAIT DE SATISFAIRE AUX EXIGENCES DES ETATS MEMBRES, MAIS AURAIT ALORS POUR EFFET D'ENTRAINER LA DESTRUCTION DU STOCK DE HARENG DE LA MER DU NORD D'ICI UN OU DEUX ANS.

- LA COMMISSION N'IGNORE PAS LES PROBLEMES QU'UNE TELLE INTERDICTION POSERA NON SEULEMENT AUX PECHEURS COMMUNAUTAIRES MAIS AUSSI A L'INDUSTRIE DE TRANSFORMATION MENACEE DE DISPARITION. TOUTEFOIS, DES QUOTAS EVENTUELS N'APPORTERAIENT AUCUNE AMELIORATION SUBSTANTIELLE DE LA SITUATION, TOUT EN RISQUANT DE RETARDER LA REGENERATION DU STOCK ET DONC DE PERPETUER LA SITUATION CATASTROPHIQUE DE L'INDUSTRIE. IL FAUDRAIT AVOIR LE COURAGE DE PRENDRE DES MESURES DRACONIENNES POUR LES DEUX ANNEES A VENIR (LA COMMISSION ENVISAGE DE PROPOSER L'INTERDICTION DE LA PECHE DU HARENG EN MER DU NORD POUR 1978 EGALLEMENT) AFIN DE FACILITER LA REGENERATION DU STOCK, DANS L'INTERET DE TOUT LE MONDE.
- ENFIN, M. GUNDELACH A DECLARE QUE LES DONNEES SCIENTIFIQUES FOURNIES PAR LE CIEM, ORGANISME INTERNATIONAL IMPARTIAL, CONSTITUENT LA SEULE BASE POSSIBLE POUR UNE POLITIQUE DE CONSERVATION DES RESSOURCES; IGNORER CES DONNEES SERAIT NON SEULEMENT CONTRAIRE AUX PRINCIPES DE LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PECHE CONSACRES PAR LA REGLEMENTATION EXISTANTE, MAIS FERAIT PERDRE TOUTE CREDIBILITE A LA COMMISSION DANS LES ENCEINTES SCIENTIFIQUES. C'EST POURQUOI LA COMMISSION NE POUVAIT ACCEPTER DE FAIRE UNE PROPOSITION DANS LE SENS SOUHAITE PAR LA MAJORITE DU CONSEIL (CE QUI N'AURAIT PAS EMPECHE LE CONSEIL DE PASSER OUTRE S'IL AVAIT PU REALISER L'UNANIMITE).

LE CONSEIL A PU TOUTEFOIS REGLER LE PROBLEME DE LA PECHE DU HARNEG A L'OUEST DE L'ECOSSE, EN DECIDANT SOUS RESERVE DE L'ACCORD DU GOUVERNEMENT IRLANDAIS, D'INTRODUIRE UN SYSTEME DE QUOTAS (REDUITS DE 40 % PAR RAPPORT AUX INITIALES DE LA COMMISSION) A PARTIR DU 20 JUILLET (L'INTERDICTION ACTUELLE RENTRERA EN VIGEUR D'ICI LA). LE CONSEIL REVIENDRA SUR LA QUESTION D'UNE INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PECHE DU HARENG EN MER D'IRLANDE A PARTIR DU 1ER OCTOBRE.

AUTRES POINTS TRAITES PAR LE CONSEIL:

- PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE A L'ICNAF

LE CONSEIL A REPORTE UNE DECISION SUR L'OPPORTUNITE POUR LES ETATS MEMBRES PARTICIPANTS DE DENONCER LA CONVENTION INSTITUANT L'ICNAF
NNNN //

319083

AVEC EFFET DU 1ER JANVIER 1978. M. GUNDELACH NE S'EST PAS OPPOSE A CE REPORT, A CONDITION QUE LE CONSEIL FIXE SA POSITION A CE SUJET AVANT L'OUVERTURE DE LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE SUR L'AVENIR DE L'ICNAF EN OCTOBRE 1977. TOUT NOUVEAU REPORT POURRAIT FAIRE DOUTER CERTAINS PAYS TIERS, ET NOTAMMENT LES PAYS DE L'EST DE LA VOLONTE DE LA COMMUNAUTE DE SE PRESENTER DANS LES ENCEINTES INTERNATIONALES COMME UNE ENTITE.

- ALLOCATION DES QUOTAS ALLOUES PAR LA NORVEGE AU NORD DU 62°

LA COMMISSION A INFORME LE CONSEIL DE CE QUE LES AUTORITES NORVEGIENNES VIENNENT DE LUI NOTIFIER QUE TOUS LES QUOTAS ONT ETE EPUISES A L'EXCEPTION DE CELUI POUR LE FLETAN NOIR (HALIBUT), EXCLUSIVEMENT RESERVE AUX PECHEURS BRITANNIQUES. LE CONSEIL A AINSI PU EVITER UN DEBAT DIFFICILE SUR LA REPARTITION DES QUOTAS, POUR LE CABILLAUD ET L'EGLAFIN (COD AND HADDOCK) ENTRE LE ROYAUME-UNI, L'ALLEMAGNE ET LA FRANCE. CES TROIS PAYS DEVONT MAINTENANT INFORMER LEURS PECHEURS QUE LA PECHE DU CABILLAUD ET DE L'EGLAFIN DANS LES EAUX NORVEGIENNES AU NORD DU 62° LATITUDE DEVRA ETRE SUSPENDUE JUSQU'A LA FIN DU MOIS D'AOUT.

- DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES PECHEURS COMMUNAUTAIRES AU LARGE

DES COTES DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

LE MINISTRE ITALIEN A FAIT ETAT DES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES PECHEURS ITALIENS DANS L'EXERCICE DE LEURS ACTIVITES DE PECHE TRADITIONNELLES AU LARGE DES COTES DE GUINEE-BISSAU, DE LA MAURITANIE ET DU SENEGAL. IL A NOTAMMENT DEMANDE QUE LA COMMUNAUTE AGISSE POUR DEFENDRE LES INTERETS DES PECHEURS COMMUNAUTAIRES DANS CETTE REGION. AU NOM DE LA COMMISSION, M. GUNDELACH A ACCEPTE LA RESPONSABILITE COMMUNAUTAIRE DANS CE DOMAINE, TOUT EN FAISANT ETAT DES EFFORTS FAITS PAR LA COMMISSION AUPRES DES PAYS CONCERNES POUR LES PERSUADER A NEGOCIER AVEC LA COMMUNAUTE. LA COMMISSION A ETE CHARGE DE NEGOCIER DES ACCORDS-CADRE AVEC CES TROIS PAYS, DANS LES LIMITES DES DIRECTIVES GENERALISEES DONNEES A LA COMMISSION POUR LES NEGOCIATIONS AVEC LES PAYS TIERS, QUITTE A PRECISER ULTERIEUREMENT LES ELEMENTS DETAILLES.

- REGIME AUTONOME APPLICABLE A CERTAINS PAYS TIERS A PARTIR DU

1er JUILLET

LE CONSEIL A APPROUVE LES REGLEMENTS MIS AU POINT AU COREPER PREVOYANT LA PROROGATION JUSQU'A LA FIN SEPTEMBRE (AVEC QUELQUES ADAPTATIONS) DES QUOTAS AUTONOMES OCTROYES A LA FINLANDE, A LA SUEDE ET AU PORTUGAL ET AUX TROIS PAYS DE L'EST, AINSI QU'AU LARGE DES COTES DE LA GUYANE FRANCAISE. LES QUOTAS POUR L'ESPAGNE ONT ETE PROROGES POUR UN MOIS SEULEMENT EN ATTENDANT LE REGLEMENT DE CERTAINS PROBLEMES TECHNIQUES

319084

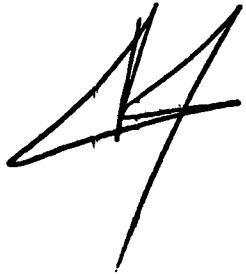
CONCERNANT NOTAMMENT L'AUGMENTATION = EVENTUELLE DU QUOTA POUR LE MERLAN ET LE CALCUL DU NOMBRE DE BATEAUX AUTORISES. D'AUTRE PART, LE CONSEIL A FORMELLEMENT PROROGÉ POUR TROIS MOIS LE STAND-STILL AVEC LA NORVEGE ET L'ISLANDE, ET POUR UN MOIS CELUI AVEC LES ILES FEROE, AVEC LESQUELLES DES CONSULTATIONS SONT EN COURS.

AMITIES, M. SANTARELLI

NNNN

NNNN

⁴ M. SANTARELLI



MV/md

Bruxelles, le 28 juin 1977